

Avis d'enquête publique

préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles «inondations» DE LA COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS

PÉTITIONNAIRE : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

Par arrêté préfectoral n° 2021-DCAT-BEPE-191 du 17 septembre 2021, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus.

La commune concernée est Contz-les-Bains, siège de l'enquête.

Monsieur Michel FEVRE, ingénieur des travaux publics retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur FEVRE assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- lundi 11 octobre 2021 de 10h à 12h en mairie de Contz-les-Bains
- mardi 2 novembre 2021 de 15h à 19 h en mairie de Contz-les-Bains
- vendredi 12 novembre 2021 de 15h à 17h en mairie de Contz-les-Bains

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comportant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, est consultable :

- en mairie de Contz-les-Bains, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- sur le registre dématérialisé, accessible depuis le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville. En outre, un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public ;
- sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle (DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1)

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Contz-les-Bains, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par écrit, à la mairie de Contz-les-Bains, 24 A, rue du pressoir – 57480 Contz-les-Bains, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet précité. Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de : Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Moselle, service risques énergie construction circulation – urbanisme et prévention des risques – 17 quai Paul Wiltzer - 57036 METZ – ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Contz-les-Bains, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Moselle précité.

La révision du plan de prévention des risques naturels des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Contz-les-Bains, éventuellement modifié, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.